Règlement des marchés et salons

 Horizon Créations

**Article I**

Un comité de sélection, sélectionnera les artisans selon les critères suivants :

* Qualité du travail
* originalité
* Représentation équitable de tous les métiers présents
* Nouveauté

Ce comité se réunira début Novembre 2020 et un avis de sélection vous sera envoyé par mail

**Article II**

La revente est interdite. Le créateur s’engage à proposer à la vente, uniquement des créations réalisées par lui-même et conformes à celles présentée lors de sa candidature sous peine d’exclusion

**Article III**

L’exposant s’engage à apporter tout le matériel nécessaire au montage de son stand

(Aucun prêt de table, de chaise ou de grille, n’est possible)

**Article IV**

Il est entièrement responsable de son stand et de ses démonstrations

**Article V**

L’emplacement attribué par les organisateurs ne pourra être échangé en aucun cas.

**Article VI**

En cas d’annulation de participation: avant 15 Novembre 2020, votre chèque de participation et de caution vous seront retournés.

Après le 15 Novembre2020, aucun remboursement ne sera envisagé, et la caution sera aussi prélevée si nous n’avons pas été prévenus 2 jours avant le salon.

**Article VII**

Les installations des artisans devant des maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d’accès aux portes, partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs maisons

L’installation de l’artisan devra respecter les alignements autorisés par les lois.

**Article VIII**

Le participant autorise l’organisateur à prendre de photos du stand, pour les divers outils de communication (Facebook)

**Article IX**

A chaque fin de marché ou salon l’exposant doit donner anonymement son chiffre d’affaire du jour, afin de permettre une étude financière sur les différents marchés organisés sur l’année

**Signature, suivi de la mention » lu et approuvé »**